



DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS

- Aux directions des écoles
enfantines, primaires,
secondaires 1 et institutions
 - Aux autorités préscolaires
communales
 - Aux commissions scolaires
 - Aux enseignants des écoles
enfantines, primaires, secondaires 1
et institutions
-

Neuchâtel, le 19 août 2005

Suivi scolaire - information au parent non détenteur de l'autorité parentale

Madame, Monsieur,

Le 28 juin dernier, le Grand Conseil neuchâtelois a été saisi d'un rapport relatif à la pétition du Mouvement de la condition paternelle de Neuchâtel et environs intitulée "Le non-respect du droit de visite doit être considéré comme une violence dans les relations de couple" (05.026; www.ne.ch/Autorités/GrandConseil).

Répondant à une des recommandations de la Commission des pétitions et des grâces, auteur dudit rapport, nous vous rappelons, par la présente, la teneur de l'article 275a du code civil suisse:

¹ *Le père ou la mère qui ne détient pas l'autorité parentale sera informé des événements particuliers survenant dans la vie de l'enfant et entendu avant la prise de décisions importantes pour le développement de celui-ci.*

² *Il peut, tout comme le détenteur de l'autorité parentale, recueillir auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant, notamment auprès de ses enseignants ou de son médecin, des renseignements sur son état et son développement.*

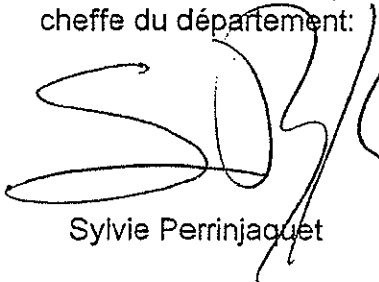
³ *Les dispositions limitant le droit aux relations personnelles avec l'enfant et la compétence en la matière s'appliquent par analogie.*

Cet article permet au parent non détenteur de l'autorité parentale de recueillir auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant, notamment les enseignants et le médecin, des renseignements sur l'état et le développement de l'enfant.

Vu la proportion d'enfants de parents divorcés dans les écoles neuchâteloises, il nous a paru utile de relever ce texte législatif que nous vous recommandons d'appliquer dans les établissements scolaires de votre ressort.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

La conseillère d'Etat,
cheffe du département:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SP' followed by a flourish, positioned over the typed name.

Sylvie Perrinjaquet

Copie:

- Aux inspecteurs d'écoles
- Aux assistants d'inspection
- Aux adjoints au chef du service de l'enseignement obligatoire
- OCOSP